



Rover Club de France

Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été présenté à l'Assemblée Générale du 09/10/2021.
Il annule et remplace tout règlement intérieur qui aurait pu être applicable antérieurement.

Le présent règlement intérieur (RI) prévu à l'article 1 des statuts de l'association Rover Club de France (RCF) est établi dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

Il permet au Conseil d'Administration (CA) de prendre dans l'intérêt général, toute disposition permettant de promouvoir la qualité de l'organisation interne du Club (le RCF) et la défense des intérêts de ses membres.

En cas d'incohérence avec les statuts, ces derniers priment sur le règlement intérieur.

Le Règlement Intérieur doit être remis à tous les membres, nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est considéré comme accepté sans réserve lors de l'adhésion et lors de son renouvellement. Chaque membre aura la possibilité de consulter les Statuts et le Règlement Intérieur par simple téléchargement sur le site du Club.

Article 1 – Adhésion et conséquences.

1-1 Personne physique

Ne peuvent faire partie du RCF que les personnes physiques ayant souscrit une adhésion qui se traduit principalement par le paiement de son montant.

1-2 Personne morale

Une personne morale ne peut s'inscrire au RCF sans l'autorisation expresse de son représentant légal et l'approbation du Conseil d'Administration du RCF.

1-3 Adhésion et renouvellement

Les éléments constitutifs d'une adhésion pour un nouveau membre sont les suivants :

- renseigner la demande d'adhésion
- régler le montant de l'adhésion.

Ces deux actions peuvent se réaliser de plusieurs façons :

- via notre site internet avec les différentes possibilités de paiement offertes,
- par envoi postal de la fiche d'inscription remplie, accompagnée du chèque ou d'un virement sur le compte bancaire du Club.

Le renouvellement des cotisations se fait par les mêmes moyens que pour une adhésion.

Il est recommandé de préciser son numéro de membre lors de chaque règlement.

L'adhésion couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors d'un renouvellement de cotisation, le montant est dû au 1^{er} janvier.

Le non-paiement au 30 avril de l'année en cours, après un rappel par tout moyen, induit l'exclusion du membre et la déchéance de tous ses droits liés à sa qualité de membre. Si un membre exprime des difficultés passagères dans le règlement de sa cotisation, le CA pourra examiner avec bienveillance une demande de délai.

En ce qui concerne l'adhésion de nouveaux membres en cours d'année, si elle intervient entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, le montant est dû en entier.

Si l'adhésion intervient entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, le paiement est dû en entier au tarif de l'année en cours, mais pour une période qui prend fin le 31 décembre de l'année suivante.

L'adhésion et/ou le renouvellement d'adhésion au RCF vaut acceptation sans réserve des Statuts et du présent Règlement Intérieur.

1-4 Montant de la cotisation d'adhésion et de renouvellement :

Il est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

1-5 Ouverture des droits :

La validation de l'inscription vaut accès à tous les services et événements organisés par le RCF.

1-6 Assurances :

L'adhésion n'entraîne pas d'assurance particulière pour le membre, mais il appartient à chacun d'être couvert d'une part, par sa propre assurance responsabilité civile et d'autre part par une assurance adéquate pour l'utilisation de sa voiture au titre des sorties organisées par le RCF et en général pour toute activité organisée par le RCF.

1-7 Démission, décès, exclusion :

Se référer à l'article 9 des statuts.

Article 2 – Participation à la vie du Club.

2-1 Participation active :

Chaque membre est encouragé à contribuer à la newsletter du club (Le Petit Vagabond) en proposant des sujets, des textes, des illustrations.

Chaque membre est encouragé à participer à toutes les manifestations et sorties programmées par le club dans la mesure où il s'inscrit dans les délais prescrits et dans la limite des places disponibles. Il est également encouragé à proposer et organiser des sorties, avec le soutien actif du Club et des membres du CA si nécessaire.

2-2 Actions au nom du Club :

Les membres qui souhaitent organiser une manifestation sont considérés comme bénévoles. Ils doivent au préalable prendre contact avec le Bureau du Conseil d'Administration en vue d'examiner sa faisabilité, sa programmation et son organisation.

2-3 Responsabilité des Membres

La participation aux manifestations du Club se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier ceux inhérents à la conduite des véhicules automobiles avec ses contraintes techniques et ses risques.

L'adhérent et ses invités éventuels s'engagent au strict respect du présent règlement et déchargent de toute responsabilité les organisateurs de manifestations et les dirigeants du Club en renonçant à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels subis par lui ou causés à un tiers ou à un autre Membre du Club, à l'occasion de tous types de manifestation organisées par le Club.

2-4 Assurance des Membres

Se référer au paragraphe 1-6.

2-5 Règlement Financier des Manifestations

Les tarifs des manifestations comme les rallyes, les sorties organisées par le Club, peuvent donner lieu à un paiement individuel dont les modalités et les montants sont communiqués aux membres du club.

2-6 Modalités et règles d'annulation de participation à une Manifestation

Conditions générales d'annulation et de remboursement :

- une annulation avant la date limite de clôture des inscriptions donne lieu au remboursement intégral des sommes déjà versées,
- une annulation après la date limite de clôture des inscriptions donne lieu au remboursement intégral des sommes déjà versées si un remplaçant équivalent est trouvé,
- une annulation après la date limite de clôture des inscriptions, sans remplacement, ne donne lieu à aucun remboursement, sauf décision du Bureau en fonction de la marge bénéficiaire de la sortie.

Les modalités de paiement des différents éléments, par exemple l'acompte et le solde, sont définies pour chaque Manifestation.

Article 3 – Charte éthique.

3-1 – Comportement des membres

Les membres ne porteront pas atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts du RCF et de ses membres.

La neutralité du RCF est absolue sur les plans politique et confessionnel.

Tout membre s'interdira les actes ou discours de politique partisane ou de religion sectaire.

3-2 – Devoir de confidentialité

Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourraient avoir eu connaissance au sujet de l'organisation de l'association ou relatives à ses membres.

A ce titre, les membres s'interdiront de diffuser à l'extérieur du Club, sans l'accord préalable du Bureau, toute information relative aux activités du Club, tout document édité par le Club, tout message émis ou reçu par le Club ou par l'un de ses membres.

3-3 - Respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de ce RGPD, les membres ne divulgueront pas à toute personne ou entité extérieure au RCF les coordonnées des autres membres si ce n'est dans l'intérêt du RCF.

En particulier et dans ces conditions, aucun membre ne tirera profit de son appartenance au Club, ni n'utilisera à des fins personnelles des informations ou fichiers adressés au Club ou circulant dans le Club, pour permettre directement ou indirectement une quelconque prospection ou démarchage commercial.

3-4 – Prévention des conflits d'intérêt

Un membre du Conseil d'Administration qui souhaite être prestataire ou sponsor du Club doit obtenir préalablement l'accord du Conseil d'Administration, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Un membre du Conseil d'Administration, soit en son nom propre ou à travers l'organisation dont il est mandataire social, ne pourra tirer aucun profit direct ou indirect de sa qualité de prestataire ou de sponsor.

Les membres informeront dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de toute difficulté ou conflit d'intérêt susceptible d'engendrer des difficultés pour le Club.

Le Conseil d'Administration prendra alors toutes les mesures appropriées pour y remédier.

Article 4 – Gestion du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Lors de l'adhésion d'un membre (l'Adhérent), de l'établissement de l'annuaire du Club, ou d'un événement organisé par le Club, des données personnelles, des informations sur les véhicules de l'adhérent ou autres, sont transmises au secrétariat du Bureau du Club, et font l'objet d'un traitement informatique.

Le secrétariat organise la collecte, la conservation, la protection, la modification, la consultation et l'utilisation de ces données, dans le respect du RGPD, règlement Européen en vigueur depuis le 25 mai 2018 qui vient compléter la loi du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Le Club s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir une utilisation respectueuse de ces données, permettant la protection de la vie privée de ses adhérents mais aussi de leurs droits de consultation, de rectification, de transmission, ou de suppression définitive de leurs données.

L'Adhérent peut exercer ses droits et obtenir communication des informations personnelles le concernant, en adressant sa demande par voie postale à l'adresse du Club ou par voie électronique à l'adresse du secrétariat du Club.

Les données recueillies sont strictement à l'usage exclusif du Club. Le Club ne fera aucune communication, gratuite ou rémunérée, des données à un quelconque tiers, sous quelque forme que ce soit.

Lors de son adhésion, l'Adhérent exprime positivement son accord ou son refus de figurer à l'annuaire du Club qui ne mentionnera pas l'adresse exacte (seuls y sont mentionnés le code postal et la commune rattachés à chaque Adhérent).

Article 5 – Institution et Fonctionnement du Club

5-1 Candidature au CA

Tout membre à jour de cotisation peut être candidat au poste d'administrateur. Il doit transmettre sa candidature et sa lettre de motivation par tout moyen au plus tard (date de réception) sept (7) jours calendaires avant l'Assemblée Générale (AG).

La candidature est soumise à l'approbation du CA.

5-2 Le Bureau du CA

Se référer aux Statuts article 13.

5-3 Fonctionnement des Régions

Le territoire de la Métropole est divisé en Régions ; chaque Région comprend les départements définis par l'administration française. L'objectif de la Région est de favoriser la rencontre de membres locaux du Club, l'organisation et la participation à des activités.

Un ou plusieurs Délégués Régionaux peuvent être nommés par le CA pour chaque Région. La révocation d'un Délégué Régional est une décision du CA sans formalité. La fonction de Délégué est bénévole.

Chaque Délégué a vocation à animer la Région, à fédérer les membres du Club domiciliés dans la Région, à y promouvoir le Club et ses diverses activités. Le Délégué Régional rend compte de ses actions au Bureau du Club de manière précise et régulière.

5-4 Règlement Financier

- Modalité d'engagement des dépenses
Tout engagement de dépense doit recevoir l'approbation préalable du Bureau.

- Instruments de paiement
Les règlements par les membres des cotisations, participations aux Manifestations, et tout autre type de transaction se font préférentiellement par virement au compte du Club ou par chèque. Les espèces ne sont acceptés que de façon exceptionnelle.

- Délégation de signature
Une délégation de signature peut être donnée par le Président dans un cadre défini par écrit tant pour le domaine que pour la durée.

- Modalité de remboursement de frais
Les frais sont remboursés par le trésorier sur présentation de facture acquittée, dans la limite de l'accord préalable donné par lui, et en accord avec les règles régissant le bénévolat au sein d'une association sans but lucratif. Le remboursement au membre se fait généralement par virement sur le compte bancaire de celui-ci.

Article 6 – Disposition diverses

6-1 - Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 15 des Statuts.

Lorsqu'il est modifié, ce Règlement Intérieur est diffusé par tout moyen à l'ensemble des membres du Club.

L'absence de réponse du membre sous 30 jours vaut acceptation tacite. Le non-respect du Règlement Intérieur peut constituer une raison d'exclusion du Club.

6-2 - Communication

Lorsqu'ils sont en représentation pour le club (salons, par exemple), les membres du club peuvent être amenés à répondre aux sollicitations de la presse ou tout autre média. En dehors de ces circonstances, toute autre communication ne peut être faite au nom du Club sans l'approbation préalable du Bureau.

- Droit à l'image
D'une manière générale, le RCF est autorisé à utiliser les images et/ou les enregistrements réalisés pour être publiés sur internet, le magazine ou la newsletter (les plaques des véhicules sont si possible rendues anonymes). Des dispositions particulières peuvent être prises pour chaque manifestation du RCF. Dans ce cas elles seront précisées sur le bulletin d'inscription.

- Charte graphique
Les logos, les informations présentes sur le site du RCF et celles diffusées par le Club sont sa propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être utilisés et/ou modifiés sans l'accord écrit du Bureau du RCF.

6-3 - Boutique du Club

Le CA peut mettre en place une « Boutique » virtuelle en ligne.

Celle-ci est confiée à un ou à plusieurs partenaires commerciaux. La liste des produits badgés RCF, les prix de vente public et membre, le montant de la commission reversée par le partenaire sont établis et contractualisés par le Bureau.

Le partenaire commercial est le seul contractant avec le membre qui achète les articles club à « La Boutique ». D'autres articles peuvent être vendus de façon occasionnelle directement par le RCF.